



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

munisylvestre@altanet.ca

Téléphone 418-596-2384 / Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 3 FÉVRIER 2014, À LA SALLE BONNE ENTENTE, À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARIO GRENIER ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 16 -2014

Entente de partenariat avec RES Canada

ATTENDU QU'Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour 450 mégawatts (« MW ») d'électricité produite par des installations éoliennes (l'« Appel d'offres HQD »);

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offres HQD, 300 MW sont réservés pour la région du Bas Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-madeleine et 150 MW pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE pour être éligibles à l'Appel d'offres HQD, les projets doivent prévoir la participation à au moins 50% du contrôle du Projet par le milieu local, soit une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté autochtone ou une coopérative,

ATTENDU QUE Systèmes d'énergie renouvelable Canada Inc. (« RES Canada ») développe depuis plusieurs mois un projet de parc éolien dans la municipalité sous le nom de parc éolien Le Radar (le « Projet »);

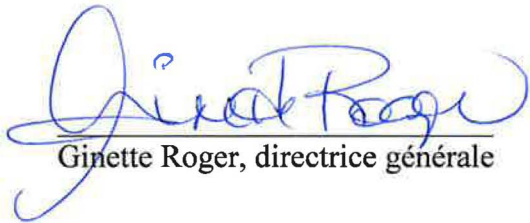
ATTENDU QUE RES Canada a tenu informé le maire et les membres du conseil municipal du développement du Projet;

ATTENDU QUE RES Canada souhaite former un partenariat avec la municipalité afin de soumettre le Projet à l'Appel d'offres HQD;

Pour ces motifs, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que :

- a) la municipalité de Saint-Sylvestre appuie le développement par RES Canada du Projet sur le territoire de la municipalité;
- b) monsieur Mario Grenier, maire, et madame Ginette Roger, directrice générale, signent pour et au nom de la municipalité une entente de partenariat avec RES Canada pour la soumission du Projet à l'Appel d'offres HQD, selon des termes et conditions qu'ils jugeront raisonnables et dans le meilleur intérêt de la municipalité.

Copie certifiée conforme
Le 15 octobre 2015



Ginette Roger, directrice générale



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

munisylvestre@altanet.ca

Téléphone 418-596-2384 / Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 3 FÉVRIER 2014, À LA SALLE BONNE ENTENTE, À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARIO GRENIER ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 17-2014

Comité pour le projet éolien

Attendu qu'un comité de travail pour le projet éolien de Saint-Sylvestre doit être formé; que ce comité émettra des recommandations aux membres du conseil municipal de Saint-Sylvestre; il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que les membres du comité pour la municipalité Saint-Sylvestre soient Mario Grenier, Gilbert Bilodeau, Roger Couture, Pierre Labbé, Georges Parent; que Ginette Roger soit la personne attitrée au suivi de l'information.

Copie certifiée conforme

Le 15 octobre 2015

Ginette Roger, directrice générale



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

munisylvestre@altanet.ca

Téléphone 418-596-2384 / Télécopieur 418-596-2375

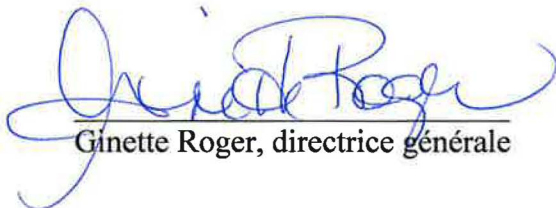
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 2 JUIN 2014, À LA SALLE BONNE ENTENTE, À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARIO GRENIER ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 65-2014 Financement au projet éolien

Attendu qu'un projet éolien est en cour sur notre territoire, que la municipalité a des options de partenariat; que la municipalité de Saint-Sylvestre a la possibilité d'investir dans le projet éolien; il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre n'investira pas financièrement dans le projet éolien pour l'appel d'offre qui sera déposée le 3 septembre prochain; que la municipalité de Saint-Sylvestre recevra les redevances \$ 5000 par mégawatt installé sur son territoire.

Copie certifiée conforme
Le 15 octobre 2015



Ginette Roger, directrice générale



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

munisylvestre@altanet.ca

Téléphone 418-596-2384 / Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 7 JUILLET 2014, À LA SALLE BONNE ENTENTE, À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARIO GRENIER ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 78-2014

Appui de la municipalité Saint-Sylvestre à RES Canada pour l'appel d'offres HQD

ATTENDU QU'Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour 450 mégawatts (« MW ») d'électricité produite par des installations éoliennes (l'« Appel d'offres HQD »);

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offres HQD, 300 MW sont réservés pour la région du Bas Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et 150 MW pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE pour être éligibles à l'Appel d'offres HQD, les projets doivent prévoir la participation par le milieu local (soit une municipalité régionale de comté, une municipalité, une régie inter-municipale, une communauté autochtone ou une coopérative) à hauteur d'au moins 50% du contrôle du Projet;

ATTENDU QUE Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (« RES Canada ») développe depuis plusieurs mois un projet de parc éolien dans la municipalité de Saint-Sylvestre et dans la municipalité de Saint-Séverin sous le nom de parc éolien Mont Sainte-Marguerite (le « Projet »);

ATTENDU QUE RES Canada a tenu informé le maire et les membres du conseil municipal du développement du Projet;

ATTENDU QUE RES Canada souhaite former un partenariat avec la municipalité de Saint-Sylvestre et la municipalité de Saint-Séverin afin de soumettre le Projet à l'Appel d'offres HQD;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Séverin participera au Projet seulement si des infrastructures sont situées sur son territoire; dans le cas contraire, la municipalité de Saint-Sylvestre sera seul partenaire de RES Canada;

Pour ces motifs, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité:

- a) Que la municipalité de Saint-Sylvestre appuie le développement par RES Canada du Projet sur le territoire de la municipalité;
- b) Que la municipalité de Saint-Sylvestre forme un partenariat avec la Municipalité de Saint-Séverin (si des infrastructures du Projet sont situées sur son territoire) et RES Canada (ou une société affiliée) pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet;
- c) Que la municipalité de Saint-Sylvestre, à titre de constituant provenant du milieu local, signe conjointement avec RES Canada et la Municipalité de Saint-Séverin la formule de soumission pour l'Appel d'offres HQD pour le Projet;
- d) Qu'advenant que la soumission pour le Projet soit retenue par HQD, la municipalité de Saint-Sylvestre forme avec RES Canada (ou une société affiliée) et la Municipalité de Saint-Séverin (si des infrastructures du Projet sont situées sur son territoire):
 - (i) une société en commandite en vertu du Code civil du Québec (la « **Société** »); et
 - (ii) une corporation en vertu des lois du Québec pour agir comme commandité de la Société (le « **Commandité** »)

le tout conformément aux engagements pris dans la soumission à HQD;

- e) Que la municipalité de Saint-Sylvestre détienne seule ou conjointement avec la Municipalité de Saint-Séverin (si des infrastructures du Projet sont situés sur son territoire) cinquante pour cent du contrôle du Commandité, soit 50% des droits de vote permettant d'élire les administrateurs du Commandité;
- f) Que monsieur Mario Grenier, maire, conjointement avec madame Ginette Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Sylvestre les documents suivants :
 - i) la formule de soumission de l'Appel d'offres d'HQD pour le Projet;
 - ii) les ententes de partenariat avec RES Canada, comprenant notamment:
 - la convention de société
 - la convention entre actionnaires
 - la convention de gestion

- la convention de mise sous écrou
- iii) les documents permettant l'utilisation des terrains municipaux requis pour les infrastructures du Projet, le cas échéant.

le tout, selon des termes et conditions qu'ils jugeront raisonnables et dans le meilleur intérêt de la municipalité.

Que monsieur Mario Grenier, maire, conjointement avec madame Ginette Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les autres documents et à poser tous les autres gestes nécessaires ou utiles pour donner plein et entier effet à ce qui précède.

Copie certifiée conforme
Le 15 octobre 2015



Ginette Roger, directrice générale



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

munisylvestre@altanet.ca

Téléphone 418-596-2384 / Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 19 AOÛT 2014, À LA SALLE BONNE ENTENTE, À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARIO GRENIER ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 99-2014

APPUI ET PARTICIPATION AU PROJET ÉOLIEN

ATTENDU QU'Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour 450 mégawatts (« MW ») d'électricité produite par des installations éoliennes (l'« Appel d'offres HQD »);

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offres HQD, 300 MW sont réservés pour la région du Bas Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-madeleine et 150 MW pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE pour être éligibles à l'Appel d'offres HQD, les projets doivent :

- prévoir la participation, à hauteur d'au moins 50% du contrôle du Projet, du milieu local, soit une municipalité régionale de comté, une régie inter-municipale, une municipalité, une communauté autochtone ou une coopérative; et
- obtenir une résolution reconnaissant le projet de chacune de municipalités et municipalités régionales de comté dans lesquelles se situe le projet.

ATTENDU QUE Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (« RES Canada ») développe depuis plusieurs mois un projet de parc éolien dans la Municipalité et dans la municipalité de Saint-Séverin sous le nom de parc éolien Mont Sainte-Marguerite (le « Projet »);

ATTENDU QUE RES Canada a tenu informé le maire et les membres du conseil municipal du développement du Projet;

ATTENDU QUE RES Canada et potentiellement un partenaire investisseur souhaitent former un partenariat avec la Municipalité et la municipalité de Saint-Séverin afin de soumettre le Projet à l'Appel d'offres HQD;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Séverin participera au Projet seulement si des infrastructures sont situées sur son territoire;

ATTENDU QUE RES Canada a informé la Municipalité de son intention de céder ses droits dans le Projet en tout ou en partie à un partenaire investisseur, soit Pattern Renewable Holdings Canada ULC ou une société de son groupe.

Pour ces motifs, il est proposé par Raynald Champagne appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité:

- a.) Que la Municipalité reconnaît et appuie l'implantation du Projet sur le territoire de la municipalité;
- b.) Que la Municipalité autorise (i) l'utilisation des chemins et routes publics municipaux pour l'installation du réseau collecteur du Projet et (ii) l'octroi des servitudes et droits fonciers requis à cet égard.
- c.) Que la Municipalité forme un partenariat avec la municipalité de Saint-Séverin (si des infrastructures du Projet sont situées sur son territoire) et RES Canada (ou une société affiliée et tout autre partenaire investisseur) pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet;
- d.) Que la Municipalité, à titre de constituant provenant du milieu local, signe la formule de soumission pour l'Appel d'offres HQD pour le Projet;
- e.) Qu'advenant que la soumission pour le Projet soit retenue par HQD, la Municipalité forme avec RES Canada (ou une société affiliée et tout autre partenaire investisseur), la municipalité de Saint-Séverin (si des infrastructures du Projet sont situées sur son territoire) :
 - (i) une société en commandite en vertu du Code civil du Québec (la « **Société** »); et
 - (ii) une corporation en vertu des lois du Québec pour agir comme commandité de la Société (le « **Commandité** »)

le tout conformément aux engagements pris dans la soumission à HQD;

- f.) Que la Municipalité détienne seule ou conjointement avec la municipalité de Saint-Séverin (si des infrastructures du Projet sont situés sur son territoire) cinquante pour cent du contrôle du Commandité, soit 50% des droits de vote permettant d'élire les administrateurs du Commandité;
- g.) QUE la Municipalité (seule ou conjointement avec le municipalité de Saint-Séverin) souscrive à cette fin à cinq (5) actions ordinaires du Commandité pour la somme de 5 \$ et qu'elle approprie en temps opportun, à même son fonds général, ladite somme de 5 \$;

h.) Que monsieur le maire conjointement avec la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et ils sont par les présentes autorisés:

- i) à signer pour et au nom de la Municipalité la formule de soumission de l'Appel d'offres d'HQD pour le Projet et à la déposer;
- ii) à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes de partenariat avec RES Canada, comprenant notamment:
 - la convention entre actionnaires
 - l'entente de collaboration
 - la convention de mise sous écrou
 - la lettre de souscription pour une action du Commandité pour la somme de un dollar
 - la lettre de confirmation de cession de droits dans le Projet par RES Canada en faveur de Pattern **Renewable Holdings Canada ULC ou une société de son groupe**

le tout, substantiellement selon des termes et conditions des documents soumis aux membres du conseil municipal et dont copie est jointe à la présente résolution. .

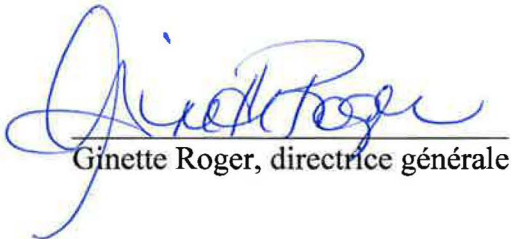
i.) Que monsieur le maire ou, en cas d'incapacité de sa part, le maire suppléant, soit le représentant autorisé de la municipalité désigné au conseil d'administration du Commandité.

j.) Que monsieur le maire conjointement avec la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les autres documents et à poser tous les autres gestes nécessaires ou utiles pour donner plein et entier effet à ce qui précède.

k.) La présente résolution annule et remplace la résolution 78-2014 adoptée le 7 juillet 2014.

Copie certifiée conforme

Le 15 octobre 2015



Ginette Roger, directrice générale



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

munisylvestre@altanet.ca

Téléphone 418-596-2384 / Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 19 AOÛT 2014, À LA SALLE BONNE ENTENTE, À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARIO GRENIER ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 100 -2014

CONFIRMATION pour Parc éolien Mont Sainte-Marguerite

À : Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (**RES Canada**)

ET À : Pattern Renewable Holdings Canada ULC (**Gestion Pattern**)

ATTENDU QU'Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres pour 450 mégawatts d'électricité produite par des installations éoliennes (**l'Appel d'offres HQD**);

ATTENDU QUE RES Canada développe depuis plusieurs mois un projet de parc éolien dans la Municipalité de Saint-Sylvestre (**la Municipalité**) et la Municipalité de Saint-Séverin sous **le** nom de parc éolien Mont Sainte-Marguerite (**le Projet**);

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no. 99-2014 adoptée le 19 août 2014 (**la Résolution**), le conseil municipal de la Municipalité a autorisé la Municipalité à former un partenariat avec RES Canada (ou une société affiliée) et un partenaire investisseur, sous forme de société en commandite (**la Société**) dans laquelle la Municipalité serait actionnaire à hauteur de 50% du commandité de la Société (**le Commandité**), pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet, et plus particulièrement à signer les documents suivants à cet égard:

- une convention unanime des actionnaires
- une convention de collaboration

- une convention de mise sous écrou
(ci-après collectivement les **Conventions**)

ATTENDU QUE RES Canada est présentement en pourparlers avancés avec **Gestion Pattern** afin que Gestion Pattern, Pattern Energy Group Inc. ou une ou plusieurs de leurs filiales respectives (**le Groupe Pattern**) soit le partenaire investisseur dans le Projet auquel réfère la Résolution et auquel RES Canada céderait tous ses droits, titres, intérêts et obligations comme commanditaire de la Société et jusqu'à cinquante pour cent (50%) des actions émises et en circulation du Commandité à une entité du Groupe Pattern;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une telle cession, RES Canada céderait ses droits et obligations aux termes de la convention de gestion à intervenir entre la Société et RES Canada (ou une société affiliée);

ATTENDU QUE le transfert de ses intérêts à Gestion Pattern est conditionnel à la signature par la Société de contrats de services en faveur de RES Canada (ou une société affiliée) pour le développement du Projet et la gestion de la construction du Projet;

ATTENDU QU'il est jugé opportun de confirmer la teneur des Conventions approuvées en vertu de la Résolution, et de prendre acte de l'arrivée du Groupe Pattern à titre de partenaire investisseur et la cession par RES Canada à une ou plusieurs entités du Groupe Pattern de ses droits, titres et intérêts dans la Société et le Commandité ainsi que dans la convention de gestion à intervenir entre RES Canada et la Société (par l'entremise du Commandité) à l'égard de la gestion du Projet (collectivement, **la Cession**);

ATTENDU QUE la signature de la présente confirmation est aussi autorisée en vertu de la Résolution.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter :

- l.) le préambule fait partie intégrante de la présente confirmation;
- m.) la Municipalité confirme irrévocablement par la présente que les projets des Conventions joints à la présente à l'Annexe A sont les projets approuvés en vertu de la Résolution et qui seront signés, substantiellement selon les mêmes termes et conditions, par la Municipalité dans le cadre du Projet;
- n.) la Municipalité confirme irrévocablement par la présente que les projets des conventions joints à la présente à l'Annexe B sont les projets négociés avec RES Canada et qui seront signés, substantiellement selon les mêmes termes et conditions, par la Société ou le Commandité, selon le cas, dans le cadre du Projet;

- o.) la Municipalité confirme irrévocablement que la Municipalité signera, à titre de constituant provenant du milieu local, la formule de soumission pour l'Appel d'offres HQD pour le Projet;
- p.) la Municipalité prend acte de(i) l'ajout de Groupe Pattern à titre de partenaire investisseur et (ii) la Cession; et
- q.) la Municipalité s'engage, si requis, à signer et remettre tout document et poser tout geste raisonnablement requis pour donner effet à ce qui précède.

Copie certifiée conforme

Le 15 octobre 2015



Ginette Roger, directrice générale



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

munisylvestre@altanet.ca

Téléphone 418-596-2384 / Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 4 MAI 2015, À LA SALLE BONNE ENTENTE, À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARIO GRENIER ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 65-2015

Mandater un comité de sélection

Attendu que notre politique de gestion contractuelle exige un comité de sélection lors de demande de soumissions par pondérations, que nous devons déterminer le comité de sélection; que ce comité de sélection procédera à l'évaluation des soumissions; il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que la directrice générale ainsi que l'inspecteur de la municipalité Saint-Sylvestre ainsi qu'un professionnel du service de l'ingénierie de la MRC de Lotbinière soient les personnes formant le comité de sélection lors de l'évaluation des soumissions.

Copie certifiée conforme

Le 15 octobre 2015



Ginette Roger, directrice générale



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

munisylvestre@altanet.ca

Téléphone 418-596-2384 / Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 1^{er} JUIN 2015, À LA SALLE BONNE ENTENTE, À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARIO GRENIER ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 75- 2015

Appui du Projet de Parc Éolien Mont Ste-Marguerite à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013, Hydro-Québec Distribution (ci-après « **HQD** ») a lancé un appel d'offres visant l'approvisionnement en électricité des marchés québécois produite à partir d'éoliennes totalisant 450 mégawatts (« **MW** »);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, le projet de parc éolien d'une puissance installée de 147,2 MW, comprenant notamment quarante-six (46) éoliennes, un réseau collecteur, un poste de transformation et un bâtiment d'opération, situé dans les limites des municipalités de Saint-Séverin, Saint-Sylvestre, Sacré-Cœur-de-Jésus et Saint-Frédéric (ci-après le « **Projet de parc éolien** ») soumis par Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. (ci-après le « **Demandeur** ») a été sélectionné parmi de nombreux concurrents pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire desdites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2015, le Demandeur et HQD ont conclu un contrat d'achat d'électricité visant la fourniture de l'électricité produite par le Projet de parc éolien aux termes duquel la date de début des travaux de construction du Projet de parc éolien est prévue pour le printemps 2016 et les livraisons d'électricité sont attendues pour le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur projette d'implanter le Projet de parc éolien notamment dans les limites de la Municipalité de Saint-Sylvestre (la « **Municipalité** ») et que le Projet de parc éolien est situé à l'intérieur d'une zone agricole en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « **Loi** »);

CONSIDÉRANT QUE le domaine du Projet de parc éolien dans le périmètre de la Municipalité, tel que montré sur les plans préparés par DNV-GL, le 11 mai 2015 (les « **Plans** ») comprend les lots énumérés à la liste des propriétés (les « **Propriétés** ») qui sera annexée à la demande d'autorisations à être soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») dont une copie a été soumise au conseil de la Municipalité (la « **Liste** »);

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur doit s'adresser à la CPTAQ pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations de lotir, d'acquérir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture la partie des Propriétés montrée sur les Plans requise pour implanter ce Projet de parc éolien dans les limites de la Municipalité et le cas échéant, l'autorisation de couper des érables. Le Projet de parc éolien comprendra l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes, de mâts de mesure de vents, des chemins d'accès et autres équipements et installations connexes, dont notamment les transformateurs électriques, les installations de stockage d'énergie, les équipements de télécommunication, un réseau collecteur composé d'une ou plusieurs lignes souterraines ou aériennes de transmission d'énergie électrique ou de communication, ainsi que tous les autres appareils et installations nécessaires ou appropriés pour ce Projet de parc éolien dans le périmètre de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Demandeur a soumis le • 2015 à la Municipalité son projet de demande d'autorisations adressée à la CPTAQ concernant trente-cinq (35) éoliennes dont six (6) positions alternatives, des chemins d'accès avec ou sans réseau collecteur et des parties de réseaux collecteurs situés à l'extérieur des chemins d'accès ainsi que des positions alternatives pour des chemins et du réseau collecteur situés dans les limites de la Municipalité, le tout tel que plus précisément montré sur les Plans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné le projet soumis ainsi que la Liste et les Plans et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi, soit le potentiel agricole des Propriétés et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation des Propriétés à des fins d'agriculture, les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la Municipalité et dans la région de Chaudière-Appalaches, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de Chaudière-Appalaches et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il n'existe sur le territoire de la Municipalité aucun espace approprié disponible en zone non agricole pour réaliser le Projet de parc éolien tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que : (i) la Municipalité appuie la demande d'autorisations à être

déposée par le Demandeur auprès de la CPTAQ pour les fins ci-dessus mentionnées puisque la Municipalité est favorable à la réalisation du Projet de parc éolien sur son territoire; (ii) la Municipalité confirme que l'implantation du Projet de parc éolien tel que soumis est conforme à la réglementation municipale en vigueur; (iii) la Municipalité demande expressément que ladite requête d'autorisations, déposée par le Demandeur soit traitée avec diligence; et (iv) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ, à la MRC de Lotbinière et au Demandeur.

Copie certifiée conforme
Le 15 octobre 2015



Ginette Roger, directrice générale



Municipalité de Saint-Sylvestre

423-B, rue Principale
St-Sylvestre (Québec) G0S 3C0

munisylvestre@altanet.ca

Téléphone 418-596-2384 / Télécopieur 418-596-2375

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE :

L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SYLVESTRE, TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2015, À LA SALLE BONNE ENTENTE, À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR MARIO GRENIER ET À LAQUELLE IL Y AVAIT QUORUM :

Résolution numéro 104-2015

Appui à la CPTAQ pour un mat de mesure

CONSIDÉRANT QUE Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. (le « **Demandeur** ») projette d'implanter un parc éolien d'une puissance de 147,2 mégawatts (le « **Projet de parc éolien** ») notamment dans les limites de la Municipalité de Saint-Sylvestre (la « **Municipalité** ») et que le Projet de parc éolien est situé à l'intérieur d'une zone agricole en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « **Loi** »);

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 75-2015 adoptée le 1^{er} juin 2015, la Municipalité a appuyé une demande d'autorisations déposée par le Demandeur auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») en relation avec le Projet de parc éolien pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations de lotir, d'acquérir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture la partie des propriétés montrée sur les plans préparés par DNV-GL le 11 mai 2015 (les « **Plans** »);

CONSIDÉRANT QU'une propriété a été ajoutée à celles apparaissant sur les Plans, soit le lot 4 212 710 du cadastre du Québec appartenant à Les Sucrieries St-Sylvestre S.E.N.C. (la « **Propriété** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné le projet de demande d'autorisations soumis à la CPTAQ en juin 2015 (la « **Demande d'autorisations** ») ainsi que le plan modifié montrant la Propriété et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la Loi, soit le potentiel agricole de la Propriété et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation de la Propriété à des fins d'agriculture, les

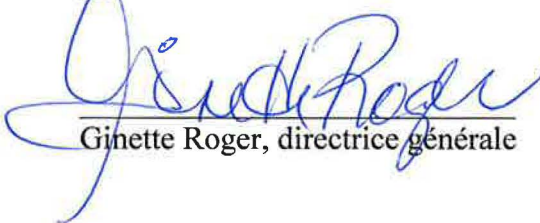
conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la Municipalité et dans la région de Chaudière-Appalaches, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de Chaudière-Appalaches et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il n'existe sur le territoire de la Municipalité aucun espace approprié disponible en zone non agricole que la Propriété pour réaliser la partie du Projet de parc éolien visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que : (i) la Municipalité appuie que la Demande d'autorisations porte également sur la Propriété; (ii) la Municipalité confirme que l'implantation du Projet de parc éolien sur la Propriété tel que soumis est conforme à la réglementation municipale en vigueur; et (iv) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ, à la MRC de Lotbinière et au Demandeur.

Copie certifiée conforme

Le 15 octobre 2015



Ginette Roger, directrice générale